ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Grille indiciaire des greffiers

Question écrite n° 9639

Texte de la question

M. Jérôme Buisson attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la profession de greffier qui subit une réforme de sa grille indiciaire. En effet, quand bien même les greffiers bénéficient d'une revalorisation de leurs salaires, ils subissent dans le même temps la réduction de leurs anciennetés. Les revalorisations salariales allouées, s'élevant de 4,85 euros à 92,15 euros brut par mois, ne compensent pas la perte des années d'ancienneté qui engendreront pour les agents les plus expérimentés une perte allant jusqu'à dix années d'ancienneté. En outre, cette baisse quasi généralisée d'échelon impacte directement le calcul de la pension de retraite et ce, à l'heure où la réforme des retraites a déjà largement impacté quasiment toutes les professions. C'est donc une double peine subie par les greffiers, maillon essentiel de la chaîne judiciaire. Aussi, il lui demande de reconsidérer la réforme de la grille indiciaire des greffiers.

Texte de la réponse

Les États généraux de la justice ont confirmé que le rôle des greffiers des services judiciaires est essentiel pour le bon fonctionnement des juridictions. Un recrutement massif de 1800 greffiers supplémentaires au cours des cinq prochaines années a été acté et est indispensable, ce que permet la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice qui vient d'être promulguée. Ainsi, au regard des forts enjeux de recrutements dans le cadre du quinquennal et de la clarification des missions des acteurs de l'équipe juridictionnelle au sein des juridictions, il est impératif de reconnaître leur investissement au service de l'institution judiciaire, de les fidéliser et de leur offrir un parcours professionnel cohérent et attractif, pour lesquelles des attentes fortes et parfois divergentes ont été exprimées par les personnels lors de mobilisations au sein des juridictions. Un protocole d'accord a été signé le 26 octobre dernier et prévoit les dispositions suivantes : - une revalorisation statutaire, intervenant dès le 1er janvier 2024 et prévoyant notamment le décontingentement de l'échelon spécial du grade de greffier principal (échelon sommital) ce qui permettra, pour les agents concernés, un gain de plus de 649€ brut annuel. Cette revalorisation a également pour objet la réduction de durée d'échelons du grade de greffier, en vue d'une accélération de carrière ; - la création d'un corps de catégorie A, d'une volumétrie de 3200 agents. La création de ce corps, dont les modalités d'accès, transitoires et pérennes, sont en cours de finalisation, permettra aux greffiers qui le souhaitent d'évoluer vers des fonctions de plus grandes responsabilités et expertise. Le corps contribue ainsi à la définition de parcours professionnels attractifs et cohérent. - un plan de requalification de 700 agents de catégorie C faisant fonction de greffiers. Ces dispositions viennent ainsi compléter les revalorisations statutaires et indemnitaires qui ont été mises en œuvre depuis 2021. S'agissant des conditions de travail, le plan de soutien numérique aux juridictions déploie une série d'actions concrètes destinées à améliorer le quotidien des professionnels des juridictions : recrutement de techniciens informatiques, amélioration du réseau, audit numérique, évolution des applicatifs et dématérialisation. Enfin, le plan immobilier judiciaire très ambitieux (362 millions d'euros en 2024) permettra d'assurer les chantiers de restructurations, d'extension et de réhabilitation destinés à améliorer les conditions de travail des personnels ainsi que l'accueil des justiciables. L'ensemble des mesures s'inscrit dans la volonté réaffirmée du garde des Sceaux, ministre de la justice, de reconnaître et de valoriser l'engagement quotidien des personnels de greffe au service de

l'institution judiciaire.

Données clés

Auteur : M. Jérôme Buisson
Circonscription : Ain (4e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9639
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 juillet 2023, page 6041
Réponse publiée au JO le : 12 décembre 2023, page 11220